

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise (arrivée à 19h49, participe à partir du point n°11) à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU et Mme LEVY).

Monsieur le Maire : « Je vous informe du retrait du point n°4 de l'ordre du jour relatif à l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle du théâtre communal Marc Baron pour la dispense de cours de théâtre. Aussi, suite à des informations de dernière minute, je vous informe que des modifications ont été apportées à la maquette budgétaire relative à la décision modificative n°1 mais aussi que des modifications ont été apportées aux points n°7 et 8 relatifs aux demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Départemental suite au sinistre du 29 juillet 2019. Enfin, il convient de retirer de l'ordre du jour le point n°9 relatif à la demande de subvention à l'Etat pour la forêt communale suite au sinistre du 29 juillet 2019 ».

FINANCES

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2019

Monsieur Cornu : « Je souhaiterais vous poser une question s'agissant des documents que nous recevons actuellement. La note de synthèse qui développait les points, nous la recevions en version papier. Cela nous ne parvient plus. Elle est sans doute sur le CD-ROM qui nous est fourni. Existe-t-il une raison pour que cette note ne nous soit plus fournie ? ».

Monsieur le Maire : « Je crois que nous en avons déjà débattu lors d'un précédent conseil municipal. Vous n'étiez pas là ? ».

Monsieur Cornu : « Vous me parlez personnellement Monsieur le Maire ? Pourquoi la note, qui est très utile et qui nous était fournie, ne figure plus dans l'enveloppe ? C'est ma simple question ».

Monsieur le Maire : « Je précise quand même que nous avons déjà eu ce débat mais vous allez avoir des précisions par notre juriste ».

Monsieur Gonzalez-Lopez explique à Monsieur Cornu que lors d'un conseil municipal fin 2018, Monsieur Coiffier avait proposé d'intégrer la note explicative de synthèse au CD-ROM. Il précise aussi que la minorité ne s'était aucunement opposée à la proposition de Monsieur Coiffier. Il est par ailleurs proposé la communication du procès-verbal.

Monsieur Coiffier : « Ce n'est pas le libellé du procès-verbal, je m'en excuse ! ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Coiffier, nous allons faire comme d'habitude. Vous me demandez la parole et je vous la donne ».

Monsieur Gonzalez-Lopez explique que lors d'un conseil municipal de 2019, Monsieur le Maire avait proposé une dématérialisation du dossier du conseil municipal. Monsieur Gonzalez-Lopez indique également à Monsieur Cornu qu'il ne souhaitait pas une telle dématérialisation en expliquant qu'il disposait du matériel informatique adéquat et souhaitait garder les documents sur CD-ROM. Monsieur Gonzalez-Lopez propose également de communiquer le procès-verbal y relatif.

Monsieur Cornu : « Le principe des tablettes a été adopté, c'est certain mais cela n'implique pas nécessairement que les documents en version papier qui nous étaient fournis ne le soient plus aujourd'hui ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que nous comprenons bien que vous souhaitez revenir en arrière ? ».

Monsieur Cornu : « Non, pas revenir en arrière. Non simplement continuer à fournir la note de synthèse en version papier ».

Monsieur le Maire : « J'essaye de comprendre parce que cela devient difficile. Vous avez aujourd'hui un CD-ROM dans lequel vous avez tout ce que vous auriez pu trouver sur papier. Nous sommes bien d'accord ? ».

Monsieur Cornu : « Oui, bien sûr. Je demande simplement le maintien de l'information papier ».

Monsieur le Maire : « C'est votre demande personnelle ? ».

Monsieur Cornu : « Oui c'est ma demande, pas uniquement personnelle ».

Monsieur le Maire : « Je souhaite être clair. Monsieur Coiffier, voulez-vous avoir un support papier ? ».

Monsieur Coiffier : « Lors de cette résolution, je m'étais abstenu parce que je viens toujours avec mon ordinateur. Le fait que je n'aie pas la note de synthèse en papier ne me dérange pas. Mais soit vous fournissez la note de synthèse soit vous fournissez la tablette. Là nous n'avons ni l'un ni l'autre ».

Monsieur le Maire : « Il a un CD-ROM ».

Monsieur Coiffier : « Il est chez lui le CD-ROM, il n'est pas ici ! ».

Monsieur Lanfant : « Excusez-moi, je n'ai pas réussi à ouvrir le mail ».

Monsieur le Maire : « On vous donnera des cours. Attendez, laissez-moi terminer.. Madame Levy ? ».

Madame Levy : « Je suis assez d'accord. C'est toujours intéressant car nous avons une lecture plus rapide que sur l'écran ».

Monsieur le Maire : « D'accord. Monsieur Papinio ? ».

Monsieur Papinio : « Cela m'indiffère ».

Monsieur le Maire en s'adressant à Monsieur Lanfant : « et vous ? ».

Monsieur Lanfant : « papier aussi ».

Monsieur le Maire : « Ecoutez je vais réfléchir et vous donnerai une réponse ».

Monsieur Coiffier : « Il y a eu un vote pour la dématérialisation avec une proposition d'avoir des tablettes. Mon collègue Monsieur Cornu n'a pas de tablette ».

Monsieur le Maire : « Oui mais il dispose d'un CD-ROM ».

Monsieur Coiffier : « Oui mais il ne peut pas lire le CD-ROM ici... Et oui mais réfléchissez ! Vous n'avez rien compris ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas commencer Monsieur Coiffier. Vous me demandez de réfléchir ? Vous vous prenez pour qui ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui réfléchissez et fournissez une tablette ».

Monsieur le Maire : « Je réfléchis toute la journée Monsieur Coiffier, notamment aux bêtises que vous écrivez. Bien. Je réponds à votre demande. Je prends acte de votre demande et je vous répondrai ».

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel expliquera que la décision modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la Commune depuis le vote du budget primitif. La décision modificative n°1 correspond à des ajustements sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement :

Sur la section de fonctionnement :

- Nécessité d'augmenter de 60 000 € le chapitre 011 sur le compte 60612 (Energie – Electricité) afin de prendre en charge les frais de fluide d'ici à la fin de l'année. En effet, certaines factures d'électricité n'avaient pas été adressées à la commune au cours de l'exercice budgétaire 2016 et 2017. Ces frais concernent notamment l'alimentation en électricité de la nouvelle cuisine centrale.
- Nécessité d'augmenter de 20 000 € le chapitre 011 sur le compte 60632 (achats de petits équipements) afin de prendre en charge les dépenses liées aux petits équipements nécessaires au reboisement (matériels pour les scolaires...).
- Nécessité d'inscrire la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2018 à la Métropole TPM. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget. Le montant s'élève à 13 994 €. Il s'agit d'une opération d'ordre inscrite en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et au chapitre 040 en recette d'investissement.

- A la demande de M. le Trésorier Principal, nécessité d'amortir des biens amortis partiellement sur les exercices 2014 à 2018 pour 15 665 €. Il s'agit d'une opération d'ordre inscrite en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et au chapitre 040 en recette d'investissement.

Monsieur le Maire : « Je me permets d'intervenir pour vous dire que c'est ici qu'il y a la modification par rapport à ce que je vous annonçais en début de séance et nous allons vous expliquer la raison ».

Sur la section d'investissement :

- Il sera proposé de réduire de 20 000 € les crédits affectés sur l'opération 201103 (Acquisition immobilière) et de les affecter sur l'opération 2011-02 (Accessibilité PMR) afin de permettre la réhabilitation des WC de l'école de plongée, Plage Sainte Asile.
- Il sera également proposé d'inscrire une réduction de 60 000 € des crédits affectés sur l'opération 53 « divers travaux bâtiments » dans la mesure où le coût des travaux réalisés sur l'exercice est inférieur aux prévisions budgétaires.
- Il sera proposé de réduire à hauteur de 20 000 € les crédits affectés sur l'opération 201601 (Forts) dans la mesure où certains travaux ne pourront être réalisés sur l'exercice 2019.
- A la demande de M. le Trésorier Principal, nécessité d'amortir des biens amortis partiellement sur les exercices 2014 à 2018 pour 15 665 €. Il s'agit d'une opération d'ordre inscrite en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et au chapitre 040 en recette d'investissement.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement, il sera proposé de réduire le virement de section (chapitre 023 et chapitre 021) à hauteur de 109 659.00 €.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant (en €)
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
D	F	FIN	01	6811		FIN	020-1	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	29 659,00
D	F	DST	020	60612		DST	020-001	ENERGIE - ELECTRICITE	60 000,00
D	D	DST	833	60632		DST	833-4	ACHATS DE PETITS EQUIPEMENTS	20 000,00
D	F	FIN	01	023		FIN	020-1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 109 659,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
D	I	DST	020	21318	201103	DST	020-001	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-20 000,00
D	I	DST	020	2135	201102	DST	020-001	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	20 000,00
D	I	DST	020	21318	201601	DST	020-18	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-20 000,00
D	I	DST	020	2135	53	DST	020-001	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-60 000,00
R	I	FIN	01	28041582		FIN	020-1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 659,00
R	I	FIN	01	021		FIN	020-1	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 109 659,00

Monsieur Ballester : « La modification que nous vous proposons aujourd'hui ce sont les 70 000 € ramenés à 20 000 € pour le reboisement ».

Monsieur le Maire : « Des questions ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui. D'abord j'aimerais bien recevoir la version modifiée du tableau. La deuxième question concerne le WC de l'école de plongée. A qui appartient-il ? ».

Monsieur Ballester : « A la commune. Le WC est public, il n'est pas rattaché à l'école de plongée. Cela relève par ailleurs d'une recommandation du Pavillon Bleu. Il est davantage rattaché à la plage ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la présentation synthétique des éléments financiers.

DECIDE PAR 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU).

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR A L'ERMITAGE – DEPENSE SUPERIEURE A LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres n'excédant pas 20 000 € H.T.

Or, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, que dans le cadre de l'urgence, il a décidé de procéder à l'acquisition d'un tracteur agricole d'un montant de 23 000 € H.T.

L'achat de ce tracteur était nécessaire à la suite de l'incendie du 29 Juillet 2019 au cours duquel le tracteur affecté à l'Ermitage a été totalement endommagé.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir fourni toutes explications utiles, demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir valider l'acquisition de ce tracteur.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous avons vécu un incendie le 29 juillet. Dans cet incendie, le tracteur qui appartenait à la commune, ainsi que d'autres matériels, ont brûlé. Il nous fallait absolument racheter un tracteur pour assurer des travaux sur l'Ermitage. Ce tracteur agricole d'un montant de 23 000 € H.T est supérieur à la délégation. J'ai dû agir au regard de la situation d'urgence ».

Monsieur Papinio : « J'ai une question Monsieur le Maire, l'assurance n'a pas fonctionné ? ».

Monsieur le Maire : « L'assurance remboursera une partie de cet achat. Ne mélangez pas dépense et recette. Nous aurons la recette lorsque l'assurance nous remboursera une partie ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider l'acquisition du tracteur visé ci-dessus.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION «VOILIER SAINT MANDRIER» AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de renouveler pour l'année 2019 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

L'Association Nautique de Saint Mandrier (A.N.S.M) s'était proposée en 2008 de baptiser l'un de ses voiliers « Ville de Saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens. Une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention valable un an et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Monsieur Coiffier : « Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas embarquer sur ce bateau ? ».

Monsieur le Maire : « Il convient aujourd'hui que l'Adjoint au sport rentre en contact avec l'ANSM. Nous avons un problème dans la mesure où ne pouvons pas embarquer des jeunes de moins de 18 ans sur ces bateaux et notamment en régate. Nous avons eu très peu de jeunes de moins de 18 ans pour des questions de responsabilité. Nous souhaitons préciser avec l'ANSM les conditions de participation des jeunes en fonction de leur âge et savoir combien de jeunes participent ».

Monsieur Coiffier : « Je n'ai pas compris. Dans la convention c'est toujours marqué plus de 18 ans. Cela va donc être modifié ? ».

Monsieur le Maire : « Nous le préciserons dans la convention ».

Monsieur Coiffier : « Vous mettez au vote une convention qui précise cela ».

Monsieur le Maire : « Vous savez Monsieur Coiffier, dans la vie, il y a des choses qui arrivent tous les jours et je vais vous en parler tout à l'heure. Nous vous dirons si c'est plus de 18 ans ou si l'on peut faire bénéficier les jeunes de moins de 18 ans avec l'accord des parents ».

Monsieur Coiffier : « En l'état je m'abstiendrai ».

Monsieur le Maire : « Vous votez ce que vous souhaitez ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention « Voilier Saint-Mandrier ».

DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'autoriser le Maire à signer la convention et à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU THEATRE COMMUNAL MARC BARON POUR LA DISPENSE DE COURS DE THEATRE

Retiré de l'ordre du jour

5 - REVERSEMENT DE DONS VERSES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'INCENDIE SURVENU LE 29 JUILLET 2019 A L'ASSOCIATION « LA MANDREANE »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par décision municipale n°5/2019, il a accepté plusieurs dons reçus en Mairie à la suite de l'incendie touchant la commune le 29 Juillet 2019 pour un montant global de 350,00 euros.

Les chèques ayant été établis à l'ordre de la Commune de Saint-Mandrier, l'association « La Mandréane » en charge de collecter les dons pour le reboisement de la forêt communale et le rachat du matériel du métayer, ne peut les endosser.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir reverser la somme de 350 euros à l'association « La Mandréane » via une subvention exceptionnelle au titre de la collecte des dons pour le reboisement de la forêt communale et le rachat du matériel du métayer.

Les crédits sont disponibles sur le chapitre 67 – compte 6745.

Monsieur le Maire : « Les chèques étaient versés à l'ordre de la commune. Nous souhaitons donc les reverser ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la décision municipale n°05-2019.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le versement de la somme de 350,00 € à l'association « La Mandréane » via une subvention exceptionnelle au titre de la collecte des dons pour le reboisement de la forêt communale et le rachat du matériel du métayer.

6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Il est précisé que le coût moyen de ces dépenses s'élèvent à la somme de 872€ par élève.

	Bilan financier	2018-2019
6042	Prestation de services	6 388,00 €
60611	Eau	3 973,90 €
60612	Electricité et gaz	28 090,90 €
60623	Alimentation	1 719,30 €
60628	Autres fourn	7 109,78 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 475,43 €
6064	fournitures administratives	10,90 €
615221	Entretien bât	1 715,60 €
6156	Maintenance	9 334,14 €
616	Assurance	2 459,77 €
6262	téléphone - internet	2 727,91 €
6558	participation commune enfants scolarisés ext	3 685,00 €
657361	Caisse des Ecoles	23 350,00 €
012	Masse salariale (ATSEM + Entretien + Ermitage)	248 656,83 €
6455	assurance personnel	4 326,63 €
6811	amortissement du mobilier et matériel	14 895,71 €
	TOTAL	359 919,80 €
7478	Subvention lait - France Agrimer	438,67 €
6419	Rbt grève, ASP, assurance accident de service	14 247,51 €
	TOTAL	14 686,18 €
	DIFFERENCE	345 233,62 €
	nb élèves	396
	coût / élève	871,80 €

arrondi à	872,00 €
-----------	----------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût moyen de ces dépenses s'élevait, lors de l'année scolaire 2017-2018, à 837 € par élève.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette somme aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Madame Demierre : « L'élève doit obtenir l'autorisation de sa commune d'origine. La commune d'origine doit nous rembourser le montant de ce que coûte l'enfant à la commune d'accueil. Cela varie d'une commune à l'autre. Nous sommes dans la moyenne de la strate. La Seyne-sur-Mer, c'est en dessous de nous mais à Six-Fours-les-Plages, c'est 1 300 € ».

Madame Levy : « Une différence par rapport à l'année dernière ? ».

Madame Demierre : « Un peu moins de 50 euros par rapport à l'année scolaire précédente parce qu'au regard de l'agent affecté à l'Ermitage qui a subi un accident, nous avons dû faire appel à une entreprise extérieure et nous avons remis la voile que nous avons arrêtée. Ce qui est un coût supplémentaire ».

Madame Levy : « Oui, donc c'est justifié ».

Madame Demierre : « Bien sûr ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le tableau ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à demander la somme précisée ci-dessus aux communes dont les élèves seraient scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE RACHAT DES MATERIELS AGRICOLES SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Monsieur le Maire : « Nous avons écrit, au départ, une subvention pour le reboisement de la forêt. Nous naviguons au jour le jour. Pourquoi ? Parce que l'ONF nous a indiqué que la replantation doit avoir lieu à partir du 15 novembre et se terminer avant Noël. Depuis le 11 septembre, nous nous sommes réunis avec l'ONF qui assure la gestion d'une partie de la forêt communale et le Conservatoire du Littoral qui est propriétaire d'une partie des sites. Sur la forêt incendiée, nous avons 5,20 hectares qui appartiennent au Conservatoire et 4 hectares privés. Certaines décisions ont été prises. Je voudrais, au nom de la commune le remercier, le Président de la Métropole a alloué une somme de 90 000 € d'urgence qui a permis de couper les arbres et de faire les fascines, donc sécuriser la forêt. Si nous ne voulons pas perdre un an, il y a un travail préalable à faire. La Métropole a donc avancé sur cela. Par la suite, il faut replanter. Nous avons tout d'abord échangé avec le Conservatoire du Littoral, puis MTPM qui est à la fois gestionnaire de la forêt de l'Ermitage et de la forêt communale. Donc, depuis à

peu près 15 jours, nous demandons des devis afin de savoir combien coûterait la replantation et comment nous pourrions redistribuer. Entre-temps, je vous rappelle qu'il y a une souscription qui a été lancée par La Mandréane qui a eu pour but : premièrement de rembourser au métayer le matériel agricole qui a été incendié et qui n'est pas assuré car ce matériel n'est pas assurable ; deuxièmement, de pouvoir acheter des plants pour replanter. A ce jour, le montant de la souscription, entre internet et les chèques, a atteint 32 000 €. Après avoir acheté le matériel au métayer, il resterait à peu près 15 000 € pour acheter des plants. La métropole s'est aussi engagée à acheter des plants à hauteur de 25 000 €. Au final, le Conservatoire du Littoral a décidé également d'intervenir en plantant des arbres de à certains endroits. Ce qui fait que la commune, hormis la sensibilisation des jeunes et des écoles, n'aurait, à la marge, pas besoin d'acheter des plants. Cet état date de ce matin suite à une réunion en forêt hier soir. Notre demande peut ainsi se réduire à l'achat du matériel agricole que nous avons dû remplacer. Aujourd'hui, ces demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Départemental, initialement pour la forêt communale, sont modifiées pour le rachat du matériel agricole. Je peux vous dire que j'ai déjà eu des contacts avec les deux Présidents que je remercie publiquement. Ces derniers m'ont indiqué qu'ils regarderaient ces demandes de subventions avec une grande attention ».

Monsieur Coiffier : « Qu'est-ce qui est prévu dans le futur pour arroser ces plants pour qu'ils résistent au temps ? Et qui va le faire ».

Monsieur le Maire : « Nous. Pas vous puisque nous nous apercevons qu'à chaque fois vous êtes absent ».

Monsieur Coiffier : « Cela, c'est vous qui le dites. Je m'aperçois qu'on va planter des pins et les pins plantés lors du dernier incendie, on compte que ceux qui ont résisté. Vous allez persister dans l'erreur ».

Monsieur le Maire : « Je vous renvoie vos commentaires. Comme on sait que vous ne viendrez pas nous aider, ne vous inquiétez pas, nous saurons faire. Le reproche que nous pouvons faire aux anciens gestionnaires, et je ne parle pas des élus, est de ne pas arroser et de ne pas entretenir les plants. La bonne question que vous auriez dû poser Monsieur Coiffier c'est, quelle est la stratégie de la commune ? Est-ce que cela vous intéresse Monsieur Coiffier ? ».

Monsieur Coiffier : « Ah dites toujours oui, nous pouvons écouter ».

Monsieur le Maire : « Quel honneur. La forêt endémique en Provence était composée de pins parasols, de chênes verts et de chênes lierres. Le pin parasol a une particularité c'est qu'il ne laisse pas passer le soleil. Or, quand ce substrat brûle, il est remplacé par du maquis. Donc, 10 ou 20 ans après, on peut remettre une allumette et cela s'embrase à nouveau. Nous avons décidé d'aider la nature. Nous souhaitons du chêne vert, du pin parasol et du pin vert. Ce qui est intéressant aujourd'hui, quand on va dans la forêt, vous avez pu constater qu'à certains endroits, nous retrouvons cet aspect antique. Certains chênes, d'ailleurs aux abords du Petit Pin Rolland, ont plus de 10 ans et ils vont repartir. Nous savons que lorsque nous plantons des pins forestiers, il n'y a que 30 % qui poussent. Si vous en plantez 6 000, s'il y a 30 % qui poussent, c'est déjà bien. Dans la mesure où ils ne coûtent qu'un euro. Un tuyau et un peu d'eau et nous continuerons tant que nous sommes là. J'y crois beaucoup parce que tout à l'heure, j'avais une trentaine de jeunes de troisième dans mon bureau qui s'intéressait au sujet. Je suis rassuré. Je suis également rassuré au regard du nombre de personnes qui ont fait des dons et que je souhaite particulièrement remercier. Nous allons le faire Monsieur Coiffier, avec ou sans vous. Si j'ai bien compris sans vous parce que vous ne partagez pas notre point de vue ».

Madame Levy demande des précisions sur la sensibilisation des jeunes élèves sur la politique de prévention de la commune.

Monsieur le Maire apporte des précisions à Madame Levy.

Madame Demierre : « On peut ajouter que nous allons demander à chaque instituteur de donner une date pour pouvoir mettre cela en musique. Aussi, nous avons un nettoyage de plage et il y avait déjà l'ONF qui a commencé, avec les enfants pour les sensibiliser ».

Madame Levy : « Oui, mes filles avaient participé aux dernières plantations. Planter c'est important pour eux parce qu'ils sont dans la Pinède, ils se sentent responsables. Après le fait d'avoir vu les arbres mourir parce que personne ne les arrosait, cela a été une déception. Ils se demandaient à quoi bon planter ».

Madame Demierre : « Ce qu'on a planté au-dessus du Crapa ne sont pas morts. Et nous avons demandé aux jeunes, lorsqu'ils montaient voir leur arbre, de prendre une petite bouteille d'eau ».

Madame Levy : « Oui mais cela a duré jusqu'à l'été, après plus personne n'arrosait ».

Madame Defaux : « Je pense qu'il faut tout de même rester positif parce que les enfants ont compris qu'il fallait arroser. Comme Monsieur le Maire l'indique, dans le lot, il y a 30 % d'arbres qui devraient pousser, rien n'est perdu ».

Monsieur le Maire : « J'ai une photo d'un pin parasol qui a été planté par les élèves il y a quelques années. Il fait 5 mètres de haut. La différence, par rapport aux pins de la forêt c'est que la commune les a arrosés. Le Crapa est débroussaillé donc ces pins ont prospéré normalement. Nous allons arroser et entretenir. C'est un long travail ».

Monsieur Coiffier : « Donc si je comprends bien, les libellés des points 7 et 8 ont été modifiés ? ».

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a annoncé en début de séance à Monsieur Coiffier.

Monsieur Coiffier : « Donc je suppose que ce que nous allons signer a été modifié ? ».

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Coiffier : « D'accord ».

Monsieur le Maire : « De temps en temps, il faut réfléchir ».

Monsieur Coiffier : « Oui, oui, je vous fais confiance ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au Conseil Régional pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le coût global de l'opération s'élève à 42 960,00 € T.T.C, soit 35 800 € H.T, se décomposant comme suit : tracteur pour 23 000 € H.T ; Pulvérisateur pour 3 500 € H.T ; Rotovator pour 1 500 € H.T ; Broyeur pour 3 800 € H.T ; Remorque pour 4 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au Conseil Régional pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RACHAT DES MATERIELS AGRICOLES SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au Conseil Départemental pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le coût global de l'opération s'élève à 42 960,00 € T.T.C, soit 35 800 € H.T, se décomposant comme suit : tracteur pour 23 000 € H.T ; Pulvérisateur pour 3 500 € H.T ; Rotovator pour 1 500 € H.T ; Broyeur pour 3 800 € H.T ; Remorque pour 4 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour le rachat des matériels agricoles suite au sinistre du 29 juillet 2019.

Madame Defaux : « Pour la forêt communale Monsieur le Maire j'en profite. Je vous distribuerai à la fin des flyers avec les dates des réunions pour la sensibilisation ».

9 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA FORET COMMUNAL SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2019

Retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : « Comme indiqué, dans la mesure où nous n'achetons pas de plants, nous retirons la demande de subvention ».

10 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendra de demander à la Métropole Toulon Provence Méditerranée un Fonds de Concours dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins », dont le montant total des travaux est estimé à 415 468,78 € HT soit un montant total de 498 562, 54 € TTC.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE a été retenu lors de la Commission de la Commande publique en date du 17 Décembre 2018 pour effectuer lesdits travaux.

L'opération consiste en la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal « Les Pins » permettant de répondre à un besoin d'équipements, soit des caveaux 2 et 4 places, de columbariums et d'ossuaire.

Les montants estimés pour la réalisation de ce projet sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux préparatoires Terrassements généraux génie civil Construction d'un ossuaire – pose de caveaux voirie et réseaux Mobiliers	415 468,78 €	Département (18 %)	75 000 €
		Région (17%)	70 000 €
		METROPOLE TPM (11%)	46 678 €
		Fonds de Concours	
		Commune (54 %)	223 790.78 €
		Auto-Financement	
TOTAL	415 468,78 €	TOTAL	415 468,78 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter un Fonds de Concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au montant le plus élevé, soit 46 678€, pour le financement des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le tableau ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à solliciter un Fonds de Concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au montant le plus élevé, soit 46 678€, pour le financement des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

REGLEMENTATION GENERALE

11 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA AU TITRE DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE SUR LA PERIODE 2012-2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la chambre régionale des comptes a inscrit à son programme 2018 l'examen de la gestion de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer pour la période 2012 – 2017.

Par lettre en date du 19 avril 2018, le président de la chambre en a informé le Maire. L'entretien de fin de contrôle a été fixé le 4 octobre 2018.

Le contrôle s'est déroulé du 19 Avril 2018 au 4 Octobre 2018.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a, le 30 octobre 2018, arrêté les observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la commune le 26 Décembre 2018 et plusieurs éléments de réponse ont été transmis par la commune.

La commune a sollicité par courrier du 6 mars 2019, enregistré sous le numéro 287, une prolongation de délai pour compléter sa réponse au rapport provisoire pour les sujets relevant du thème de la collecte et du traitement des déchets. Par courrier en date du 18 mars 2019, le président de la chambre a accordé un report jusqu'au 15 avril 2019.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 21 Août 2019.

Ce rapport, qui a été joint à la note explicative de synthèse, doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières. Il doit également être transmis à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var.

Monsieur le Maire : « Je vais donc vous lire la note de synthèse de ce rapport que vous avez eu, puis le Premier Adjoint a préparé un power point et vous donnera toutes les précisions ».

Monsieur le Maire procède donc à la lecture de la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (page 4 du rapport).

Monsieur le Maire intervient s'agissant du passage sur la durée légale de travail qui est inférieure à 1607 heures : « J'ai expliqué à la Chambre Régionale des Comptes que nous en étions conscients et nous allons vous apporter des précisions. Je suis très satisfait de ce rapport qui donne un bon point à la bonne gestion de la commune. Je donne donc la parole au Premier Adjoint et vous invite à participer au débat sur ce rapport dressé par la Chambre Régionale des Comptes ».

Monsieur Ballester : « Nous avons fait une synthèse du rapport et dans cet exposé, vous allez retrouver les recommandations de la Chambre sur diverses questions. Il y a trois grands thèmes : la situation financière, la gestion des ressources humaines et les commandes publiques. Puis, les recommandations de la Chambre, il y en a 4 : le vote des subventions aux associations, la durée légale du temps de travail, la gestion du compte épargne temps et la politique de prévention des risques et absentéismes ».

Monsieur Ballester expose les 3 thèmes via un power point en apportant toutes les précisions utiles et nécessaires :

I. La situation financière

- **Une gestion financière saine**
- **Une fiscalité locale inférieure à la moyenne des communes varoises ou de même strate :**
 - 2012 à 2015: inférieure de 21% à la moyenne des communes de la strate, inférieure de 41% aux communes varoises toutes tailles confondues
 - 2016 : inférieure de 15,4% à la moyenne des communes de la strate, inférieure de 37,6% aux communes varoises toutes tailles confondues
- **Une capacité à dégager de l'autofinancement**
 - Et ce malgré une baisse la DGF de 36% (-522 718 €) de 2012 à 2017 (1140 € en 2012) (917 666 € en 2017)
 - Pour information complémentaire la DGF de 2019 s'élève à 902 121 euros

Monsieur Ballester : « En cumulé, quand on regarde l'ensemble des baisses de la DGF de 2012 à 2018 compris, on est à 1 990 000 euros ».

Monsieur le Maire : « La DGF pour ceux qui ne sont pas conseillers municipaux, il s'agit de la dotation globale de fonctionnement, c'est donc une dotation de l'Etat. Je ne fais pas de politique en disant cela, c'est juste un constat ».

- **Un maintien de l'effort d'investissement**
 - malgré la baisse de 40 % de la DGF entre 2010 (1 503 207 €) et 2019 (902 121 €)
 - grâce en partie à l'obtention de subventions recherchées à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- **Un endettement très faible**
 - sur la commune 111 € / habitant
 - sur les communes de même strate 962 € / habitant
- **Malgré la baisse durable de l'excédent de fonctionnement**
 - la commune dispose de marges de manœuvre
- **Une qualité de l'information financière et budgétaire, gage de transparence à l'égard des administrés**
 - les diverses présentations : le débat d'orientation budgétaire, le BP...
- **Une forte proportion de subventions aux associations**
 - un choix participatif de la commune à la vie des associations

Monsieur le Maire : « Le rôle de la Chambre n'est pas de critiquer une stratégie mais plutôt d'alerter les communes. En l'occurrence ici, il nous est reproché de verser des subventions élevées. C'est élevé

par rapport à d'autres communes parce que c'est notre choix. Malgré la baisse de la DGF et ce que nous avons connu, nous continuons. Globalement, c'est le même montant et cela, nous le revendiquons ».

Recommandation n°1 de la CRC : veiller à ce que les élus ayant un lien avec cette association ne participent ni au débat ni au vote des subventions à destination de cette même association.

Réponse commune : Depuis le 25 mars, adoption par les élus des consignes suivantes :

- absence des élus (ayant un lien avec une association) lors des débats sur les subventions concernées ;
- absence des élus (ayant un lien avec une association) lors du vote des subventions pour les associations concernées.

Monsieur le Maire réexplique à l'Assemblée les raisons pour lesquelles les élus ont dû sortir de la salle du conseil municipal en mars 2019 lors du vote des subventions. Monsieur le Maire relève qu'il y a un risque, un jour, de ne pas obtenir le quorum pour le vote d'une subvention ».

Monsieur Coiffier : « Vous parlez de lien avec une association. Est-ce qu'il faut être membre d'une association ? ».

Monsieur le Maire : « Nous avons fait la même remarque. Le contrôleur nous a expliqué, par exemple, que si un membre de notre famille est membre d'un conseil d'administration, il vaut mieux que l'élu concerné sorte de la salle. C'est une situation ubuesque. Je suis Président d'honneur de nombreuses associations sur Saint-Mandrier-sur-Mer. Il faut donc que je sorte. Il faut se sécuriser ».

Monsieur Marin : « Président d'honneur n'est qu'un titre honorifique et pas de dirigeant ».

Monsieur le Maire : « Pourtant la Chambre nous a expliqué que le seul lien suffit ».

II. La gestion des Ressources Humaines

- **Une forte évolution des charges de personnel (8 ETP - 2015/2017)**
- ➔ la transformation de contrats aidés en postes titulaires

Rappel : Les lois des finances de 2017 et 2018 suppriment les contrats aidés remplacés par les PEC. CUI/CAE moins avantageux pour les collectivités.

Monsieur le Maire : « Quand on prend le rapport global, la Chambre reconnaît que c'est effectivement dû en partie à la transformation des contrats aidés en titulaires ».

- 2 postes d'animateurs + 1 poste de cuisinier (dont 2 issus des contrats aidés) pour répondre aux besoins du périscolaire, des taps, du restaurant scolaire
- 3 postes aux services techniques (dont 2 issus de contrats aidés) pour répondre aux besoins du service des OM. (transférés depuis à TPM)
- 2 postes à la Police (1 vacataire transformé en permanent + 1 agent de police)

Monsieur le Maire : « Le fait d'augmenter les effectifs de police municipale fait partie de notre volonté ».

- **Une forte évolution des charges de personnel (8 ETP - 2015/2017)**

→ de nombreux services gérés en régie :

- Choix reconnu comme légitime par la CRC qui appelle simplement à rester vigilant
 - Navette bus (scolaires, cimetière, associations....)
 - Entretien de la flotte des véhicules de la commune
 - Le placement lors des 2 marchés (village et Pin Rolland)
 - L'entretien des 2 stades
 - Labellisation du pavillon bleu et de la Qualité des eaux de baignade grâce une gestion des plages non concédées (5 plages / 6)
 - Confection/livraison des repas du centre aéré et à domicile en lien avec le CCAS
 - Le cinéma
 - Depuis peu la poste du Pin Rolland (hors période audit)
 - En parallèle, la baisse des emplois saisonniers (-42% entre 2012 / 2017)
- Le respect de la durée légale du travail (1607 h)
 - 3 jours de congés exceptionnels (ponts)
 - 1 jour tous les 5 ans (ancienneté)

Recommandation n°2 de la CRC : Se conformer à la durée légale du temps de travail en supprimant les jours de congés supplémentaires accordés par le maire et les jours d'ancienneté.

Réponse de la commune :

- Les jours supplémentaires ne sont pas systématiquement reconduits
- Ils sont inférieurs à ceux d'autres communes de la Métropole
- Nécessité d'une réflexion globale à la Métropole afin de ne pas créer un sentiment d'injustice auprès des agents

Monsieur le Maire : « Ces congés supplémentaires ce sont les ponts, ce n'est pas la journée du Maire. Cela signifie que chaque année, c'est différent. Nos ponts sont bien évidemment inférieurs à ceux d'autres communes de la Métropole. Vous allez vite le comprendre : On ne peut pas avoir un différentiel entre les agents de la Métropole qui travaillent sur la commune et les agents communaux. Nous sommes bien obligés d'avoir des ponts qui correspondent à ceux donnés par la Métropole. Ceci dit, le Président de la Métropole, conscient de ce problème, a annoncé que nous allions, dans le prochain mandat, lancer une réflexion globale de telle façon à ce que ce soit harmonisé et que nous puissions nous rapprocher de ces 1607 heures ».

Recommandation n°3 de la CRC : Délibérer après consultation du Comité Technique, dans le respect de l'intérêt du service, sur les règles de gestion du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Réponse de la commune : La délibération n'est pas obligatoire :

- La prise de congés au titre des CET suit la même compatibilité avec les contraintes liées au service
 - Les CET ne peuvent être indemnisés ni pris en compte tenu du régime de retraite additionnelle
 - Seule l'alimentation sous forme de congés est possible, conformément à l'article 1 du décret d'application n° 2010-531
- Un taux élevé d'absentéisme

- Les absences pour longues maladies touchent particulièrement les exercices 2016 et 2017
- Les accidents de services impactent surtout les ateliers municipaux
- La pénibilité et les risques inhérents à certains métiers
- 50 % des agents des services ciblés ont plus de 50 ans
- 6 cas d'arrêts longue et moyenne durée non imputables à la commune en tant qu'employeur

Recommandation n°4 de la CRC : Prendre en considération l'absentéisme dans sa globalité et mettre en place une politique de prévention des risques et de l'absentéisme.

Réponse de la commune : Prendre en considération :

- La nomination de deux agents de prévention
- L'incitation à la formation « Gestes et Postures »
- La collaboration avec le CDG sur des missions d'inspection
- Enquêtes du CHSCT lors d'accident de service avec arrêt de travail
- Le nouveau régime indemnitaire plus favorable (RIFSEEP)
- Les titres restaurants
- L'accompagnement des agents sur les dossiers médicaux (longue maladie, retraite pour invalidité)
- La politique d'avancement

La commune encourage les agents à passer des concours, à effectuer des formations et s'engage à nommer les agents après réussite. Ce qui peut à première vue peser sur la masse salariale est également un choix pour encourager les agents et peut contribuer à lutter contre l'absentéisme.

Madame Levy : « Des mouvements se font assez facilement en interne ? ».

Monsieur le Maire : « Déjà, nous sommes une petite commune. De plus, la moitié des agents travaillant sur la commune appartiennent à la Métropole. Ce que nous faisons, par exemple, concernant MTPM, c'est qu'un agent aux espaces verts puisse intégrer la déchetterie, etc. Toutefois sur la commune, c'est difficile. On peut le faire qu'à travers une bonne étude, savoir ce que veut exactement l'agent. Nous n'avons pas ce problème-là. Le problème que nous rencontrons : avant il y avait des jours de carences, aujourd'hui il y en a plus qu'un. Deuxièmement, je pense que nous avons eu des perturbations dans la mesure où certains agents ont rejoint la Métropole et donc cela a pu en décourager. Surtout, nous avons des agents en longue maladie. Cela a quelque peu plombé les chiffres. Dire que nous allons régler ces difficultés avec la mobilité, peut-être que nous allons régler un cas et encore ».

Madame Levy : « Pour les mobilités internes, cela peut être important pour quelqu'un qui est en maladie et ne peut plus assurer le poste ».

Monsieur le Maire : « Mais nous n'avons pas ce cas dans la commune. De plus si nous en avons un, cela serait difficile à gérer ».

Madame Levy : « Et après, les primes d'assiduité, ils ont ... ».

Monsieur le Maire : « Madame vous avez voté le RIFSEEP. Je vous invite à retourner voir ce régime indemnitaire et vous aurez toutes les réponses. Vous verrez les primes développées par la commune. Aussi, les agents disposent aujourd'hui de titres restaurant. Mais je ne suis pas convaincu que cela soit le problème ».

Madame Levy : « C'est sûr mais il est vrai qu'une prime d'assiduité incite à y aller ».

Monsieur le Maire : « Tout cela est prévu. Toutefois cette seule chose n'est pas la difficulté. Il s'agit d'un concours de plusieurs facteurs qui ont fait que dans cette période nous avons eu un absentéisme important. Je tiens à souligner aussi que lorsque la Chambre Régionale des Comptes affirme que le taux d'absentéisme est élevé, c'est par rapport à d'autres communes. Dans tous les cas, à ce jour en 2019, sur la commune, nous n'avons pas de demande de mobilité. Toutefois si nous en avons une, je ne sais pas comment cela pourrait être géré ».

Madame Levy : « Et après en créant des postes qui puissent être intéressants pour certaines personnes pour des personnes qui sont en arrêt actuellement ? ».

Monsieur le Maire : « Encore faut-il que les agents le demandent ».

Madame Levy : « Il faudrait peut-être leur proposer ? ».

Monsieur le Maire : « Les personnes qui sont en longue maladie sont suivies par un médecin et ont des arrêts de travail ».

Madame Levy : « Oui mais j'ai un cas sur une autre commune qui était dans ce cas-là, la commune lui a fait une proposition qu'elle a acceptée avec plaisir. Elle a par conséquent changé de voie et a pu éviter sa longue maladie ».

Monsieur le Maire : « Nous l'avons fait madame mais nous n'allons pas nommer des agents. Cela n'a pas fonctionné parce que finalement, cela dépend de la maladie de la personne ».

Madame Levy : « Oui, bien sûr ».

Monsieur le Maire : « Mais si nous prenons un cas le plus connu, celui de l'agent qui ne peut plus supporter une charge supérieure, par exemple, à 5 kilogrammes, il faudrait donc traiter cette demande et lui trouver un travail. C'est difficile sur une petite commune. C'est davantage compliqué lorsque la moitié des compétences ont été transférées à MTPM. S'agissant de nos agents en longue maladie, il s'agit de cas qui vont se terminer par une pension. Toutefois je peux vous citer un cas où il y a une personne qui était ATSEM et que nous avons formé pour faire autre chose. Cette personne faisait très bien son travail. Nous regrettons à ce jour qu'elle soit en maladie. Cela pose des difficultés. Nous sommes attentifs. La Chambre nous fait remarquer que sur la politique d'avancement, cela nous coûte 20 000 € par an. Nous sommes satisfaits de cela, justement pour inciter nos agents à passer des concours. Nous leur indiquons que s'ils passent des concours et les réussissent, nous les nommons. Je veux dire que, globalement, nous avons fait beaucoup de choses. Quant à l'absentéisme de manière générale, nous avons répondu à la Chambre que nous avons pris en compte la recommandation. La réponse est inscrite. Nous allons suivre et nous verrons ».

III. Les commandes publiques

- **L'adhésion au SIVAAD**
- **Les compétences internes pour passer et suivre l'exécution des marchés**

- **S'assurer d'une continuité des pratiques actuelles :**

- *transparence de l'information*
- *actualisation des références dans le cadre réglementaire*

- **Aucune irrégularité majeure sur les dossiers examinés**

Après avoir donné toutes précisions utiles et débattu sur le rapport, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017 ainsi que de la réponse de la commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes en 2019 ;
- Prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA.

PREND ACTE

- De la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017 ainsi que de la réponse de la commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes le 13 août 2019 ;
- Du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes PACA sur la gestion de la commune concernant la période d'exercice 2012-2017.

12 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire explique l'importance d'une synergie entre la métropole TPM et les communes s'agissant des agents au regard des compétences transférées.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que lors de la séance du 4 Décembre 2018, le comité technique a émis un avis favorable sur le principe de la mise à disposition des services métropolitains au profit de la commune.

Toutefois, la convention étant à l'époque en cours d'élaboration, les membres n'avaient pu prendre connaissance de l'ensemble des dispositions prévues dans ladite convention.

Aussi, Monsieur le Maire explique que la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1^{er} Janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services métropolitains au profit de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence communale.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole en mettant les services de la Métropole à la disposition de la Ville.

Les services ou parties de services de la Métropole mis à disposition pour le compte de la ville seront les suivants :

1. Le service Direction :

40% d'un agent de catégorie B chargé de l'encadrement des agents techniques du CTM ainsi qu'un véhicule rattaché au service (RENAULT CLIO – AK-343-JD)

2. Le service Voirie et Propreté :

5 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur les espaces communaux non transférés notamment les cours d'écoles, les abords de crèches, les foyers, les équipements sportifs, les espaces attenants aux bâtiments administratifs, les cimetières, les parcs et espaces boisés, les bases de loisirs ou prestations ponctuelles de voirie.

A titre indicatif, la mise à disposition du service est estimée à 5 jours / an (soit 0.021 ETP).

3. Le service Espaces Verts et Patrimoine Naturel et Paysager :

6 agents de catégorie C susceptibles d'intervenir sur des espaces communaux ainsi que 10 contrats saisonniers répartis sur 3 mois dont 30% affectés à la ville pour l'entretien des plages communales.

Les agents seront susceptibles d'effectuer les missions suivantes :

- le montage et le démontage des illuminations de fin d'année et des décors accompagnant les festivités de Noël,
- le désherbage, la propreté et l'élagage des espaces verts sur des sites non transférés notamment le domaine de l'Ermitage, les cours d'écoles, les parkings communaux, le square et les équipements sportifs.
- le nettoyage et le ratissage des plages non concédées.

A titre indicatif, la mise à disposition du service est estimée à 1.42 ETP.

Outre les missions précitées, les services métropolitains pourront être mobilisés en cas d'évènement exceptionnel sur réquisition de Monsieur le Maire.

Il est précisé que les agents affectés aux services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Métropole mais sont placés pour l'exercice des missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Le remboursement des frais par la ville s'effectuera au plus tard le 31/03/2020 pour l'année 2019 étant précisé que la facturation ne concernera que la mise à disposition descendante du responsable des ateliers municipaux.

En effet, les agents transférés exerçant dans le service mis à disposition ont fait l'objet d'une valorisation à 100% par la CLECT alors qu'une partie de leur mission demeurait communale. Le remboursement est donc réputé réglé par l'attribution de compensation.

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction après la réalisation d'un bilan global de fonctionnement du dispositif mis en place.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition « descendante » de la Métropole TPM au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mise à disposition descendante.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition « descendante » de la Métropole TPM au profit de la commune.

13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SAINT MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1^{er} Janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la métropole les services de la ville.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire explique que la présente convention consiste en la mise à disposition pour le compte de la métropole du service informatique de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole TPM s'agissant du service informatique.

Le détail des missions effectuées pour le compte de TPM est le suivant :

- Support (centre de support, hotline)
- Bureautique (dépannage, assistance, installation de logiciels bureautiques, installation de PC)

- Applicatif (dépannage, assistance, installations logiciels métier, gestion des droits et partage, sauvegarde supervision serveurs)
- Réseau (dépannage, assistance)
- Téléphonie (dépannage, assistance)
- Sécurité (supervision)

Le parc informatique transféré est de 6 postes sur un total de 84 soit 7,14%. Le coût estimé à 2490 € sera refacturé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il est précisé que les agents affectés aux services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville mais sont placés, pour l'exercice des missions réalisées au bénéfice de la Métropole, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole.

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction après la réalisation d'un bilan global de fonctionnement du dispositif mis en place.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services informatiques de la ville avec la Métropole TPM.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mise à disposition ascendante.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services informatiques de la ville avec la Métropole TPM.

Monsieur le Maire : « A mon avis ces conventions vont évoluer dans la mesure où nous nous apercevrons, d'un point de vue du fonctionnement, que nous pouvons étendre et que c'est une bonne chose de travailler en synergie ».

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention constitutive de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance, la supervision du réseau de radiocommunication TETRA arrive à échéance.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'antenne qui se trouve à la Renardière. Elle sert à bien plus de choses, comme par exemple pour les navettes, à la police municipale, à la police nationale, à la Métropole, etc. ».

Dans le cadre de la rédaction de la convention, la Direction Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole TPM s'est renseignée auprès de la commune afin de savoir si elle souhaitait intégrer ou non le groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les services de la police municipale, d'intégrer ce groupement. Il sera précisé que la Métropole TPM et la ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins des services opérationnels (police municipale, propreté, sécurité, etc.) ainsi que pour les besoins de la Direction des Transports dans le cadre du projet « Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs ».

Ainsi, le groupement de commandes permettra :

- De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés ;
- De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes ;
- D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée ;
- De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins.

Les fournitures et prestations comprennent :

- Des équipements radioélectriques (relais) implantés sur les points hauts du territoire ;
- Des équipements radioélectriques interconnectant les sites relais ;
- Des équipements de supervision et de gestion centralisée (supervision technique, gestion des flottes de terminaux) ;
- Des équipements passerelles autocommutateurs et de géolocalisation ;
- Des équipements terminaux (portatifs et mobiles radio) et accessoires associés ;
- Des prestations d'installation, de formation et d'assistance au démarrage ;
- Des prestations de supervision de l'installation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché lancé par la Métropole TPM sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de 2 ans. La durée du groupement est alignée sur la durée du marché, soit 2 ans.

Etant précisé que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer n'est pas tenue par un montant minimum ou maximum annuel, là où la commune de Toulon est tenue par un montant minimum annuel de 75 000 € H.T et un montant maximum annuel de 500 000 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication TETRA avec la Métropole TPM.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention constitutive de groupement de commandes TETRA.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication TETRA avec la Métropole TPM.

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MEDECINS AVEC LE CDOS DU VAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var (CDOS du Var) une convention cadre afin que soit mis à disposition du personnel médical lors de la manifestation sportive organisée par la commune, à savoir la course « 83430 ».

Ainsi, le CDOS du Var s'engage à mettre à disposition de la commune deux médecins afin d'effectuer la surveillance médicale de la manifestation suivante :

- Date et heure de la prise de poste : Dimanche 17 novembre 2019 à 09h00 ;
- Date et heure de fin de la prise de poste : Dimanche 17 novembre 2018 à 13h00 ;
- Lieu de la mission : Place des Résistants – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Mise à disposition de deux médecins.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de mise à disposition de ces médecins représentent une participation de 400 € qui sera indiquée sur la facture à l'issue de la mission et à régler à l'attention du CDOS du Var.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

16 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation disposée au 9 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des administrés ont fait des dons à la commune afin de reboiser les espaces brûlés par l'incendie et que l'association « La Mandréane » est en charge de collecter les dons pour le reboisement et le rachat du matériel du métayer. Toutefois, « La Mandréane » ne peut endosser les chèques établis à l'ordre de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par la présente décision municipale, la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer endossera les dons effectués par les administrés et reversera les sommes perçues à l'association « La Mandréane » après autorisation du conseil municipal au travers de l'attribution d'une subvention.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Décision municipale n°05/2019 portant acceptation des dons pour le reboisement de la forêt communale suite au sinistre du 29 juillet 2019.

PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

MARCHES PUBLICS

17 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution de la consultation suivante :

- Signature d'un contrat de maintenance informatique - Ermitage

Société : STCE – Les Carrés du Cengle – bâtiment E – Chemin de la Muscatelle – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

Montant H.T : 900 € / an

Date de signature : le 02/08/2019

Durée : du 02/08/2019 au 01/08/2022

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la

délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

18 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2019.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

- VU la Convention constitutive de groupement de commande commune / CCAS.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais remercier Madame Esposito et Monsieur Ballester qui ont beaucoup travaillé ces derniers jours pour éclairer le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Je voudrais aussi remercier La Mandréane pour son initiative qui va faire que dès le mois de novembre, nous allons pouvoir replanter. Remercier aussi les mandréens et non mandréens qui ont fait des dons. A titre indicatif, nous avons une personne qui a fêté son anniversaire et qui a demandé des dons pour le reboisement. Cette personne a reçu 1 600 € et a donc reversé à la commune. C'est un magnifique geste. Nous tenons à le remercier. Un autre beau geste, une personne vient de nous faire don d'un piano, Monsieur Grave, appartenant à sa grand-mère. Désormais nous faisons tout ce qu'il faut pour le restaurer. C'est un piano exceptionnel. Il sera mis à la salle Marc Baron après sa restauration. Merci à tous ».

Le Conseil Municipal fait une minute de silence en mémoire à Jacques Chirac.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT